



**RÉSIDENCE DE RECHERCHE - CRÉATION
POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE EN
THÉÂTRE ET EN NOUVELLES PRATIQUES ARTISTIQUES**

Pour les collectifs d'artistes et organismes

Présentation du programme

2020-2021

Montréal 

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux collectifs d'artistes issus de la diversité culturelle¹ ainsi qu'aux organismes de la diversité incorporés depuis sept (7) ans ou moins.

1.2. QUELLE EST LA DISCIPLINE ADMISSIBLE ?

Le théâtre et les nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité).

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

- i. La recherche
- ii. La création/production

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Ce programme a pour objet le démarrage ou la poursuite d'une œuvre dans les studios de la Maison du Conseil des arts de Montréal et ceux du Théâtre Aux Écuries. Il vise à répondre aux enjeux et besoins des artistes montréalais issus de la diversité culturelle en leur offrant des conditions de création propres à stimuler la réalisation d'œuvres de qualité.

1.5. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Une seule demande sera retenue.

1.6. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Ce programme offre à l'organisme ou au collectif sélectionné :

- des cachets artistiques;
- l'accès à des studios de création de qualité;
- un accompagnement professionnel artistique et/ou en gestion;
- des opportunités de réseautage;
- l'occasion de créer du matériel audiovisuel promotionnel pour la recherche de partenaires (financement, coproduction, diffusion).

Pour plus de détails, voir la section 4.

1.7. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAI SAVOIR ?

Les candidats qui présentent une demande pour la première fois auront avantage à communiquer avec les responsables de la résidence afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail. (Voir section 10)

1.8. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

Le 29 octobre 2020

1.9. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Le Conseil des arts de Montréal et le Théâtre Aux Écuries poursuivent avec ce programme les objectifs suivants :

- offrir des conditions décentes pour la création des œuvres;

¹ Pour plus de détails voir la définition au [glossaire](#).

- contribuer à accroître la qualité artistique des œuvres;
- favoriser les échanges interculturels et les pratiques artistiques diverses;
- contribuer à la création d'un nouveau réseau de contacts professionnels pour les artistes de la diversité;
- repérer des talents, leur offrir un contexte favorisant le réseautage professionnel et accroître leur présence sur le territoire montréalais.

1.10. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

<http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

<http://www.artsmontreal.org/en/glossary>

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

2.1.1. Des organismes artistiques

Statut et conditions

- I. Être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas;
- II. Avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal;
- III. Avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada;
- IV. S'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création, de production et/ou de diffusion dans le domaine des arts.

Professionalisme

- I. Avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer;
- II. Être dirigé par des personnes qualifiées;
- III. Présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue;
- IV. Employer des artistes et des travailleurs culturels professionnels.

2.1.2. Collectifs d'artistes

Statut et conditions

- I. Être représenté par un responsable de la demande;
- II. Être un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre;
- III. Être composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut pas dépasser un tiers;
- IV. Être composé d'artistes majoritairement domiciliés (50 % +1) sur le territoire de l'île de Montréal, dont le responsable de la demande.

Professionalisme

- I. Être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil.

2.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

- être un collectif d'artistes ou un organisme, incorporés depuis 7 ans ou moins, issu de la diversité culturelle.

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES COLLECTIFS

- les organismes et les collectifs qui ne répondent pas aux conditions générales et spécifiques d'admissibilité;
- les regroupements d'artistes et les associations professionnelles;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation ou à la formation professionnelle;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales;
- les bibliothèques;
- les organismes à but lucratif ou entreprises immatriculées en tant que société en nom collectif;
- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets déjà réalisés;
- les demandes émanant d'organismes de services ou d'agents d'artistes.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes;
 - les demandes déposées par un individu;
 - les demandes reçues après la date limite de dépôt.
- Celles-ci ne seront pas évaluées par le comité d'évaluation.

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

- durée de la résidence : 130 heures, incluant 20 heures d'accompagnement technique (60 heures dans les studios du Conseil et 12 jours dans les studios du Théâtre Aux Écuries);
- la résidence de recherche - création se déroulera entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2021, dans les studios du Conseil des arts de Montréal à l'Édifice Gaston-Miron;
- la résidence de 12 jours dans les studios du Théâtre Aux Écuries se tiendra du 7 au 19 juin 2021.

4.2. QUELLE EST LA NATURE DU SOUTIEN?

4.2.1. Aide financière

- allocation d'une bourse de recherche - création de six mille dollars (6 000 \$);

- versement d'une allocation à un conseiller artistique pour un accompagnement d'une durée maximale de 40 heures (25 \$/heure) pour un montant maximal de mille dollars (1 000 \$). L'organisme ou le collectif choisira lui-même un conseiller artistique expérimenté (auteur, dramaturge, metteur en scène, chorégraphe, etc.);
- versement d'une allocation maximale de mille dollars (1 000 \$) pour la captation du projet (matériel audiovisuel professionnel).

4.2.2. Valeur des services offerts

- accès à un espace de bureau avec une connexion Internet au Théâtre Aux Écuries entre le 1^{er} janvier et le 20 juin 2021;
- encadrement, parrainage artistique (incluant échanges avec les directeurs artistiques des compagnies résidentes du Théâtre Aux Écuries) et accès à des activités offertes par l'organisme (laboratoires, spectacles, séances de travail, etc.).

À noter que l'auteur recevra en fin d'année des feuillets pour fins d'impôt (T4A et Relevé 1) au montant des bourses qui lui seront directement versées.

4.3. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les collectifs d'artiste et les organismes ne peuvent déposer qu'une seule demande par année.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Les demandes seront évaluées par un jury composé de pairs issus du Conseil des arts de Montréal et du Théâtre Aux Écuries.

Tous les projets seront évalués au mérite et la sélection prend en considération la valeur comparée des projets.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du programme et des critères suivants :

Qualité artistique : 70 %

- qualité et intérêt artistique du projet;
- qualité des réalisations antérieures du créateur et des membres du collectif ou de l'organisme;
- caractère innovant et originalité de la démarche artistique;
- choix du conseiller artistique (expertise, pertinence) et des interventions prévues.

Contribution au développement disciplinaire et des publics : 20 %

- contribution à la variété de l'offre des pratiques sur le territoire montréalais;
- apport du projet au développement de la discipline.

Gestion du projet : 10 %

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- efforts consacrés à la rémunération des artistes, des concepteurs et des travailleurs culturels.

5.2. COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en trois étapes

1. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction;
2. Étude et recommandation par les membres du comité d'évaluation (pairs);
3. Décision finale en assemblée et attribution de la bourse par les membres du conseil d'administration.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, pour fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes ou collectives concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

5.2.3. Est-ce que les documents transmis sont confidentiels ?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veuillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous devez contacter le responsable du programme afin de vous permettre de déposer votre demande sur un support physique.

6.3. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- bref curriculum vitae des artistes (maximum deux pages par participant);
- liste de liens internet du matériel visuel d'œuvres de projets antérieurs;
- le budget du projet;
- états financiers et lettres patentes (pour les nouveaux demandeurs).

Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.

6.4. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots ou de pages demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne sera retenu aux fins de l'évaluation.

6.5. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-ÉVALUATION ?

La fiche d'auto-évaluation permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.5.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-évaluation est disponible sur le profil de votre organisme sur le portail ORORA <http://orora.smartsimple.ca/>

6.5.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.5.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudices dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (par exemple, artistes de la relève artistique, artistes autochtones, artistes dits de la diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs évaluateurs) et au Conseil d'administration.

6.5.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements*

personnels dans le secteur privé, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33).

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

Versement de la bourse de recherche - création

La bourse de recherche - création sera octroyée en deux versements, soit un premier de cinq mille dollars (5 000 \$), en début de projet, et un dernier versement de mille dollars (1 000 \$) à la fin du projet, conditionnel à la remise d'un rapport final.

Versement de l'allocation au conseiller artistique

L'allocation au conseiller artistique sera versée à l'organisme ou au responsable du collectif qui veillera à le rétribuer. Le Conseil effectuera deux versements : le premier à mi-parcours du projet de résidence et le deuxième lors de la dernière rencontre avec le conseiller, et dans les deux cas après présentation de factures du conseiller.

Versement de l'allocation pour le matériel audiovisuel

L'allocation pour la création du matériel audiovisuel sera également versée après la présentation d'une facture, en un seul versement.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention

Le versement d'une première subvention sera effectué par chèque. Ce versement sera conditionnel à la transmission de votre numéro d'assurance sociale ainsi que vos coordonnées à madame Radhia Koceir au (514) 280-3580 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts.

7.2.2. Dépôt direct

Le Conseil effectue tous ses versements par dépôt direct et, pour ce faire, le responsable de la demande a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal au www.ville.montreal.qc.ca/fournisseurs **avant de faire la demande pour adhérer au dépôt direct.**

Le numéro de fournisseur est obligatoire.

Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir le document suivant (disponible aussi sur votre profil du portail ORORA) : [Demande d'Adhésion de paiement électronique](#). Faire parvenir ce formulaire à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

L'organisme ou le collectif présentera un rapport sur la réalisation et le budget final du projet.

8.1.2. Quand ?

Dans les trois (3) mois qui suivent la fin du projet.

8.1.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA : <https://orora.smartsimple.ca/>.
Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

L'organisme ou le collectif ne pourra pas déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. AUTRES OBLIGATIONS

8.2.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.2.2. Avis

L'organisme ou le collectif s'engage à :

- réaliser son projet tel que prévu;
- aviser le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser durant le cours des exercices prévus le projet d'écriture et les activités qui en découlent. Il pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé;
- remettre les rapports d'activités et financiers exigés aux fréquences requises.

8.2.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal et de ses partenaires en reproduisant les logos à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/fr/conseil/logos

8.2.4. Conformité

L'organisme ou le collectif doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Le Conseil ne soutient pas la réalisation d'une activité rétroactivement.

Date limite : 29 octobre (23h59)

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date limite de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de **cinq (5) à sept (7) semaines** est requise pour le traitement de la demande.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

L'organisme ou le collectif sera avisé de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

9.6. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DES RESPONSABLES DE LA DEMANDE

Karine Gariépy
Chargée de projets – initiatives locales et internationales
Tél. (514) 280-0540
karine.gariepy@montreal.ca